

2025-15.09_05

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 080-200070969-20250915-2025_1509_05-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 27
Membres présents : 21
Membre représenté : 1
Votants : 22
Date de la convocation
9 septembre 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, QUINZE SEPTEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle,

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, DUTILLEUX Olivier

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André, NOCHEZ Didier

● Etait représenté : M. MAROTTE Philippe par M. BOUCHEZ Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne

Messieurs MAROTTE Philippe, WABLE Vincent

Objet : Chantier PMA-RPE Avenant 1 STAG et Offre Rénov'sport

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président

Vu la délibération 2023.11.12_04 Feuillet 769 du Bureau Communautaire décidant de l'attribution des lots 01, 02, 03, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12 et 15 « VRD » et décidant de déclarer infructueux les lots 04, 13 et 14 et de les relancer,

Vu la délibération 2024-13-05_03 Feuillet 842 du Bureau Communautaire décidant de l'attribution des lots 4 et 13 et déclarant sans suite le lot 14 « Espaces Verts »,

Dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article. »

Vu les propositions modifiées d'aménagement extérieur du projet,

Après validation des maîtres d'œuvre concernés : Murmur Architecture et EVIA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine l'avenant n° 1 au LOT 15 VRD avec l'entreprise STAG pour un montant de 25 486.60 € HT tel que détaillé en annexe,
- Entérine le devis présenté par RENOV'SPORT pour un montant de 36 885 € HT tel que détaillée en annexe,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 15 septembre 2025
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 16/09/25
Affiché le 18/09/25

Le Président,
Alain DOVERGNE

1/1



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes Avre Luce et Noye

Zone d'Activités

Route de Boves

80250 AILLY SUR NOYE

Courriel : direction@avrelucenoye.fr

B - Identification du titulaire du marché public

LOT 15 – VRD

STAG Ets de Lhotelier TP

Village Lhotelier

77 rue Lucette Bonard

80330 LONGUEAU

Courriel : stag@lhotelier.fr

SIRET : 381 818 558 00052

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

Travaux Construction d'un Pôle multi-accueil-Relais Petite Enfance Biosourcé-Paille insufflée et labellisé Passivhaus à Moreuil (80)

■ **Date de la notification du marché public :** 2 février 2024

■ **Durée d'exécution du marché public :** 16 mois.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 360 982.50 €
- Montant TTC : 433 179.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Masse de travaux modifiée :

Suivant le dernier plan de MURMUR pour les abords de la crèche, réaliser les prestations suivantes :

- Déblais remblai du fond de forme à -25cm du fini
- Préparation du support souple EPDM (bordurettes P1 + semelle béton 25 cm à -2cm + grave drainante 25 cm)
- Reprise et mise en œuvre de la terre végétale et engazonnement y compris nivellement
- Construction des chemins piétonniers, finition en sable stabilisé
- Fosses de plantation (sans plante, mais compris creusement + évacuation terre + apport terre végétale et remplissage)

Suivant devis STAG N° 0825076435 et 0825096602 ci joints

Délai pour ces prestations 2 semaines.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 25 116.60 €
- Montant TTC : 30 139.92 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.96 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 31 933,00 €
- Montant TTC : 38 319.60 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 080-200070969-20250915-2025_1509_05-DE

S²LO

A : *Philippe Noye*, le *15/09/2025*

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président
A. DOUZE


G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**CC AVRE LUCE NOYE
ZONE D'ACTIVITES ROUTE DE BOVES**

80250 AILLY SUR NOYE

LONGUEAU, le 31/07/2025

Affaire A081AM230180 - CCALN - MOREUIL - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE
Devis N° 0825076435 CCALN - MOREUIL - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE - Espaces verts
Interlocuteur : Julien OBERT - julien.obert@lhotellier.fr

DEVIS

N° de devis 0825076435

A081AM230180 - CCALN - MOREUIL - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

Espaces verts

Description des Ouvrages		U.	Quantités	Prix Unitaire	Montant
1 - Espaces verts comprenant :					
1.1 - Surface en espaces verts :					
1.1.1	Mise à la côte et réglage du fond de forme avec forme de pente.	m2	700,00	3,45	2 415,00
1.1.2	Terrassement de fosse de plantation 1m3 y compris évacuation (implantation lot espaces verts, hors remplissage). Quantité à confirmer.	u	12,00	185,00	2 220,00
1.1.3	Reprise de terre végétale sur stock existant et mise en oeuvre sur 30cm.	m2	700,00	8,90	6 230,00
Total 1.1 - Surface en espaces verts :					10 865,00
Total 1 - Espaces verts comprenant :					10 865,00

La durée de validité de ce devis est de 15 jours

Conditions de règlement :

Règlement par : Virement 30 jours date de facture

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur

Montant Total HT Net	10 865,00
Taxe TVA 20%	2 173,00
Montant Total TTC	13 038,00

Client : Signature précédée de la mention

"Lu et approuvé, bon pour accord"

LONGUEAU, le 31/07/2025

Signataire

Julien OBERT

Lu et approuvé le 15/03/2025
Bon pour accord
A. DOVERGNE
Président
Communes Avenir

STAG
Etablissement de l'Hotelier Travaux Publics
13 rue du Sémaphore
80800 VILLERS BRETONNEUX
Siège Social : 21 rue du Manoir
76340 BLANGY SUR BRESLE
Siret : 381 818 558 00052 - APE 4211Z

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les droits et obligations de notre société et de son client. Toute commande à notre société implique l'adhésion à nos conditions générales de vente. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent ne peut, en conséquence, y déroger, sauf acceptation expresse et précise par notre société.

Article 2 : Prix

Les prix sont valables pour la durée précisée sur les devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe. Par conséquent, toutes taxes légales en vigueur s'appliqueront en sus à la date d'établissement de la facture. Notre société se réserve le droit de percevoir des acomptes pour toute commande ayant fait l'objet d'un devis préalablement accepté.

Article 3 : Délais de paiement

Sauf convention contraire ou accord professionnel dérogatoire, les paiements seront effectués à notre siège social dans un délai de 30 jours à compter de la facturation.

Article 4 : Pénalités de retard

Tout retard de paiement total ou partiel à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal au **taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage** à la date d'échéance du délai de paiement applicable.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au créancier.

Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, à compter du 1^{er} janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 euros.

Article 5 : Clause résolutoire

En cas de non paiement des sommes dues 48 heures après l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit.

Article 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

Article 7 : Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à résilier le contrat ou à bénéficier de dommages et intérêts.

Article 8 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles de notre société.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits, ou de l'exécution des prestations. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Article 9 : Attribution de compétence territoriale

Pour toutes contestations relatives aux prestations réalisées par notre société et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, **seul sera compétent le Tribunal de commerce du lieu du siège social de notre société.**

Article 10 : Attribution de compétence législative

Toutes les prestations réalisées par notre société sont soumises à la **loi française.**

**CC AVRE LUCE NOYE
ZONE D'ACTIVITES ROUTE DE BOVES**

80250 AILLY SUR NOYE

LONGUEAU, le 02/09/2025

Affaire A081AM230180 - CCALN - MOREUIL - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE
Devis N° 0825096602 CCALN - MOREUIL - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE - Revêtements supplémentaires
Interlocuteur : Julien OBERT - julien.obert@lhotellier.fr

DEVIS

N° de devis 0825096602

A081AM230180 - CCALN - MOREUIL - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

Revêtements supplémentaires

Description des Ouvrages		U.	Quantités	Prix Unitaire	Montant
1 - Revêtements supplémentaires comprenant :					
1.1 - Surface en stabilisé :					
1.1.1	Mise à la côte et réglage du fond de forme avec forme de pente.	m2	85,00	3,45	293,25
1.1.2	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile.	m2	85,00	1,70	144,50
1.1.3	Fourniture et mise en oeuvre de grave de recyclage 0/40 sur 20cm.	m2	85,00	17,10	1 453,50
1.1.4	Fourniture et mise en place de voliges pour coffrage périphérique.	ml	117,00	3,15	368,55
1.1.5	Fourniture et mise en oeuvre de sable stabilisé sur 4cm.	m2	85,00	10,00	850,00
Total 1.1 - Surface en stabilisé :					3 109,80
1.2 - Surface en sols souples (préparation) :					
1.2.1	Mise à la côte et réglage du fond de forme avec forme de pente.	m2	252,00	3,45	869,40
1.2.2	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile.	m2	252,00	1,70	428,40
1.2.3	Fourniture et mise en oeuvre de grave drainante 0/20 sur 20cm. Livraison - 2cm par rapport au haut de bordurette.	m2	252,00	26,25	6 615,00
1.2.4	Fourniture et mise en oeuvre de bordurette P1 + épaulement béton côté intérieur 20x20 à plat pour accroche structure sols souples en périphérie. Livraison -2cm par rapport au haut de bordurette. Hors petits cercles.	ml	118,00	30,50	3 599,00
Total 1.2 - Surface en sols souples (préparation) :					11 511,80
Total 1 - Revêtements supplémentaires comprenant :					14 621,60

La durée de validité de ce devis est de 15 jours

Conditions de règlement :

Règlement par : Virement 30 jours date de facture

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur

Montant Total HT Net	14 621,60
Taxe TVA 20%	2 924,32
Montant Total TTC	17 545,92

Client : Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé, bon pour accord"

LONGUEAU, le 02/09/2025

Signataire

Julien OBERT

Lu et approuvé
Bon pour accord, le 15/09/2025
le Président
A. JOUERGNE



STAG
Etablissement de l'hotellier Travaux Publics
13 rue du Sémaphore
80800 VILLERS-BRETONNEUX
Siège Social : 21 rue du Manoir
76340 BLANGY SUR BRESLE
Siret : 381 818 558 00052 - APE 4211Z

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les droits et obligations de notre société et de son client. Toute commande à notre société implique l'adhésion à nos conditions générales de vente. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent ne peut, en conséquence, y déroger, sauf acceptation expresse et précise par notre société.

Article 2 : Prix

Les prix sont valables pour la durée précisée sur les devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe. Par conséquent, toutes taxes légales en vigueur s'appliqueront en sus à la date d'établissement de la facture. Notre société se réserve le droit de percevoir des acomptes pour toute commande ayant fait l'objet d'un devis préalablement accepté.

Article 3 : Délais de paiement

Sauf convention contraire ou accord professionnel dérogatoire, les paiements seront effectués à notre siège social dans un délai de 30 jours à compter de la facturation.

Article 4 : Pénalités de retard

Tout retard de paiement total ou partiel à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal au **taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage** à la date d'échéance du délai de paiement applicable.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au créancier.

Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, à compter du 1^{er} janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 euros.

Article 5 : Clause résolutoire

En cas de non paiement des sommes dues 48 heures après l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit.

Article 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

Article 7 : Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à résilier le contrat ou à bénéficier de dommages et intérêts.

Article 8 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles de notre société.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits, ou de l'exécution des prestations. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Article 9 : Attribution de compétence territoriale

Pour toutes contestations relatives aux prestations réalisées par notre société et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, **seul sera compétent le Tribunal de commerce du lieu du siège social de notre société.**

Article 10 : Attribution de compétence législative

Toutes les prestations réalisées par notre société sont soumises à la **loi française**.



RENOV'SPORT

Aménagements Espaces Sportifs et Ludiques

36 Route de Puchevillers
80600 BEAUQUESNE
03 22 93 43 98
contact@renov-sport.fr

BEAUQUESNE, le 30 Juin 2025

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Avre Luce Noye
144 rue du Cardinal Mercier
BP 10009
80110 MOREUIL

DEVIS

OBJET : Aménagement des extérieurs de la Crèche de Moreuil

N°	Désignation des travaux	U	Qtés	P.U	Prix total
1	INSTALLATION DE CHANTIER comprenant l'implantation sur place, l'amenée et le repli du matériel.	Fft	1	550,00 €	550,00 €
2	SOL DE SECURITE SOUPLE comprenant la fourniture et mise en place d'un revêtement EPDM sur 40mm d'épaisseur. (Coloris Marron / Beige)	m²	250	117,50 €	29 375,00 €
3	MOTIFS 3D : Fourniture et pose comprenant : - T1-06A-05: 3D Snail with tunnel (ESCARGOT) - K5-01A-01: 3D Ladybird (COCINNELLE)	Unité	2	2 620,00 €	5 240,00 €
4	MOTIFS 2D : Fourniture et pose comprenant : - C5-02A-03: Butterfly (PAPILLON) et C5-01A-05: Hedgehog (HERISSON) - D2-04A-52UV: Flower-8 - small - UV yellow et rose (FLEURS) - D3-03A-09: Apple et D3-02A-52UV: Pear yellow (FRUITS)	Unité	8	215,00 €	1 720,00 €

Devis valable jusqu'au 31/08/2025

Durée de l'intervention : 2 à 3 semaines selon conditions météo

TOTAL H.T	36 885,00 €
T.V.A 20%	7 377,00 €
TOTAL T.T.C	44 262,00 €

Pour la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE

Date, Signature et Cachet.

bon pour accord, le
16/09/2025
le Président
A. MARTEL

Pour la **SAS RENOV'SPORT**
Bruno GOUVERNEUR

RENOV'SPORT
36 route de Puchevillers
80600 BEAUQUESNE
Tél. 03 22 93 43 98
Fax : 03 22 93 36 33

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de ce devis signé pour accord.
SOYEZ ASSURES QUE NOUS APPORTERONS LE PLUS GRAND SOIN A LA REALISATION DE CES TRAVAUX.